Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260223-2026_05-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 12/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 13 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RENAULT Anne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/02/2026.

Présents : Mme RENAULT Anne, Maire, Mme LANOË Christine, MM : CARRE Daniel, LEBLANC Jonathan, MOESSE Jocelyn, RAUFLET Didier, VISSEICHE Roland

Excusé(s) : Mme LUCAS-LEBRETON Elodie, MM : ROBERT Yann, THAO Alexandre
Absent(s) : M. BUDOR David

A été nommé(e) secrétaire : M. RAUFLET Didier

2026-05 – Lotissement - Mise ne place d'une provision pour dégradation de voirie

Madame le Maire expose :

Dans le cadre d'une vente d'une parcelle au sein de lotissement « La Clé des Champs », le Conseil Municipal peut mettre en place une provision pour dégradation de voirie. D'une manière générale, prendre ou faire prendre toute disposition pour respecter les ouvrages, les plantations du domaine public ou privés existants et éviter leur dégradation.

A ce titre L'**ACQUEREUR** **verse, la somme de 400 euros** par lot acquis, sur un compte ouvert dans la comptabilité de Maître PELTIER-CHARRON notaire à JANZE et ce à titre de provision pour réparation des dégâts ou dommages éventuels qui pourraient être causés à la voirie et aux ouvrages communs lors de la construction de son logement. Cette somme restera en séquestre dans la comptabilité du notaire susnommé.

Tout ou partie de cette somme sera mise à la disposition du **VENDEUR**, qui pourra faire procéder aux réparations des dégâts du fait des préposés de l'**ACQUEREUR** qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite néanmoins des sommes disponibles.

La provision ne pourra être restituée que si le **VENDEUR** dépose son achèvement de travaux total pour le lotissement "La Clé des Champs", ensuite, le **VENDEUR** fera restituer à l'**ACQUEREUR**, par le notaire, les provisions non-utilisées dès la constatation amiable entre les parties soit de l'exécution des travaux nécessaires, soit de l'absence de dégradations.

A ce titre une fois les travaux achevés, l'**ACQUEREUR** certifiera, dans le délai d'un mois, l'achèvement de ses travaux par écrit au **VENDEUR**.

Dans le mois suivant, le **VENDEUR** constatera et certifiera la non dégradation de la voirie, des ouvrages ou des équipements au droit du terrain. S'il n'y a pas de dégâts, le **VENDEUR** donnera l'ordre au notaire soussigné de procéder à la restitution de la provision versée dans les 30 jours suivant de ce constat.

En cas de dégâts constatés, le **VENDEUR** fera réparer aux frais et risques de l'acquéreur lesdits dégâts et les frais occasionnés seront répercutés de plein droit à l'acquéreur. Si la provision est insuffisante pour couvrir l'ensemble des frais, le vendeur adressera directement à l'acquéreur une demande de fonds complémentaires ainsi que les justificatifs des travaux de reprise engagés.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260223-2026_05-DE

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de mettre en place une provision pour dégradation de voirie pour un montant de 400 euros par lot vendus au sein du Lotissement « La Clé des Champs »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/02/2026
Le Maire
Anne RENAULT

Le Secrétaire de séance
RAUFLET Didier

MAIRIE DE BOISTRUDAN
35150